



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/011 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant la construction et l'exploitation d'une unité de teillage et d'un bâtiment de stockage couvert ouvert de type préau

sur la commune du Neubourg

Société Linière du Ressault

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU la demande présentée le 12 décembre 2023 par la société Linière du Ressault, dont le siège social est situé 35 rue Alexandre Duval – ZI du Ressault BP 35 – 27110 Le Neubourg pour l'enregistrement de sa demande concernant la construction et l'exploitation d'une unité de teillage et d'un bâtiment de stockage couvert ouvert de type préau sur la commune du NEUBOURG.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 18 janvier 2024 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Linière du Ressault et déclarant le dossier complet et régulier ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société Linière du Ressault concernant l'enregistrement d'une construction et l'exploitation d'une unité de teillage et d'un bâtiment de stockage couvert ouvert de type préau sur la commune du Neubourg, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 11 mars 2024 à 9h00 au lundi 8 avril 2024 à 17h30.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie du Neubourg, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable dans les mairies de Crosville-la-Vieille et du Tremblay-Omonville, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie du Neubourg,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-liniere@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 8 avril 2024 à 17h30)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin du maire du Neubourg **avant le lundi 26 février 2024**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Crosville-la-Vieille et Le Tremblay-Omonville, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Action de l'État/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/ICPE/Société Linière du Ressault – Le Neubourg

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

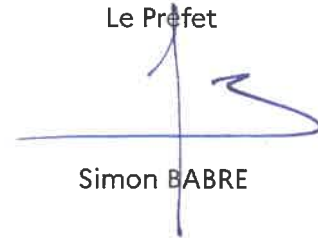
Article 6 :

Monsieur le sous-préfet de Bernay, la maire du Neubourg ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la Société Linière du Ressault.

Évreux, le **02 FEV. 2024**

Le Préfet



Simon BABRE

